

ARRETE DU 05 SEPTEMBRE 2024



portant réglementation de la circulation
pendant l'exécution des chantiers de

CONNECT C ITY

**RELEVES INFRASTRUCTURES
FIBRE OPTIQUE**

**rues René Quillivic, St Winoc, Jean Guillou, Maréchal Juin,
Europe et place Jean Cosquer**

du 09/09/2024 au 06/12/2024 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024 / 153

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté temporaire, en date 04/09/2024, établie par l'entreprise **CONNECT CITY pour le compte de MEGALIS BRETAGNE**, domiciliée 2 avenue Jean Moulin – 60150 THOUROTTE et représentée par M. Samir ZIAD ;

Considérant que les travaux récurrents « ouverture de chambres Télécom + relevés infrastructures + photos + fermetures des chambres Télécom pour la fibre optique », pour une **période maximum de 3 mois – rues René Quillivic, St Winoc, Jean Guillou, Maréchal Juin, Europe et place Jean Cosquer**, de l'entreprise **CONNECT CITY pour le compte de MEGALIS BRETAGNE**, ont un fort empiètement sur la chaussée et nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics, de la commune de PLOUHINEC,

ARRETE

ARTICLE 1

du 09/09/2024 au 06/12/2024 inclus, la circulation est alternée, **rues René Quillivic, St Winoc, Jean Guillou, Maréchal Juin, Europe et place Jean Cosquer**, - **suivant l'avancement des chantiers**, par gyrophare sur véhicules stationnées sur bord de chaussée, par panneaux de travaux AK3 et AK5, par cônes de chantier, par garde-fous sur chambres FT ouvertes.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise des chantiers. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2

du 09/09/2024 au 06/12/2024 inclus, en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 3

du 09/09/2024 au 06/12/2024 inclus, la circulation des riverains, l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

ARTICLE 4

Tout chantier nécessitant la mise en place d'une déviation devra faire l'objet d'une demande d'arrêté supplémentaire auprès de la mairie de Plouhinec.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise **CONNECT CITY pour le compte de MEGALIS BRETAGNE**.

ARTICLE 7

le Maire de **PLOUHINEC**,
le responsable de l'entreprise **CONNECT CITY**,
le directeur du pôle technique de PLOUHINEC,
le policier municipal de PLOUHINEC,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
le responsable du centre de secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le contrôleur des travaux,
sont destinataires d'une copie pour information.

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Affichage :

sur le site de la commune <https://www.plouhinec.bzh>



Le Maire,

Yvan MOULLEC

Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.